

 COMMUNE DE ROBION	<p style="text-align: right;">AR 2024-350</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation</p>
--	---

6.4.2 – FREE PRO – Allée des Marronniers / Avenue Aristide Briand / Route des Alpes

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 25 septembre 2024 de M. Marc CHEVALLEY au profit de l'entreprise FREE PRO sise au 300 avenue des Mattes à LA CIOTAT (13600),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise FREE PRO est autorisée à réaliser des travaux de branchement de télécommunication à l'intersection de l'avenue Aristide Briand, de la route des Alpes et de l'allée des Marronniers le 21 octobre 2024.

ARTICLE 2 : La circulation ne sera jamais interrompue mais pourra être alternée. L'entreprise FREE PRO mettra en place par ses propres moyens l'alternance de la circulation. Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise FREE PRO. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 30 septembre 2024
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 27 septembre 2024.
Le Maire,
Patrick SINTES

